**RENCONTRE DE CASTRIES**

**REGLEMENT :**

**Art.1 :** Le CD34 organise les rencontres de Castries, en partenariat avec la mairie de Castries pendant 10 jours en Novembre, chaque année. Les comédiens participants et membres de la troupe doivent être affiliés.

**Art.2 :** La sélection des spectacles est faite par les membres du CD34. Les troupes joueront à tour de rôle, si le besoin se fait sentir.

**Art.3 :** Les troupes doivent s’engager à participer au montage et démontage de la manifestation.

**Art.4 :** Les troupes bénéficieront de l’entrée gratuite à tous les spectacles.

**Art.5 :** Les troupes doivent s’adapter aux conditions techniques d’installation définies par le responsable technique de la salle. Les troupes fourniront les fiches techniques et les plans de feux lors de leur candidature.

**Art.7 :** Les compagnies doivent fournir tout document nécessaire à la communication (photos libres de tout droit, affiches, programmes…)

**Art.8 :** Le paiement des droits SACD est à la charge de l’organisation. Une fois retenue, la troupe doit nous faire parvenir son autorisation de jouer. Le défraiement s’élève à 100€.

**Art.9 :** Les compagnies retenues doivent collaborer étroitement à l’information et la promotion de leur spectacle en relation avec l’organisation.

**Art.10 : Les conditions d'accueil :** Le CD34 assure le repas le jour de la représentation.

**Art.11 :** L’inscription sous–entend l’adhésion à tous les articles de ce règlement